

Maisons-Alfort, le 21 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire  
de mise sur le marché du produit biocide  
A-300, AMM N°BTR0090**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SORO INTERNACIONAL SA de demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **A-300 (AMM N°BTR0090)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit A-300.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit A-300 est un biocide de type 2 et 4 composé de 25 % m/m d'alcool éthylique et de 0.036% m/m de composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C8-18 alkylediméthyles, chlorures se présentant sous la forme liquide.

L'alcool éthylique et les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C8-18 alkylediméthyles, chlorures sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour les types d'usages revendiqués et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique des substances actives :	1) alcool éthylique 2) composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C8-18 alkylediméthyles, chlorures
N° CAS :	1) 64-17-5 2) 63449-41-2
Types de produit :	TP 2 et 4

**CONSIDERANT**

- Que le produit A-300 dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0090 en cours de validité ;
- Les attestations d'acceptation de transfert de la société SORO France SARL, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0090 pour le produit A-300, en cours de validité, vers la société SORO INTERNACIONAL SA.

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20130070, du produit A-300, détenu par la société SORO France SARL à la société SORO INTERNACIONAL SA.**

Le produit A-300 devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation des substances actives lors de leurs inscriptions à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances alcool éthylique et les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C8-18 alkylediméthyles, chlorures.

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : transfert, alcool éthylique, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C8-18 alkylediméthyles, chlorures, TP2 ;4